



NUMERO : 2024-503

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX
PAR LE CONSULAT DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE DE PANTIN**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux du CONSULAT DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE DE PANTIN,

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association LE CONSULAT DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE DE PANTIN a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue des élections présidentielles tunisiennes,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

Arrête

Article 1 : Autorise la mise à disposition du gymnase Jean Jaurès, sis 6 avenue du Maréchal Pierre Koenig 95200 Sarcelles, sur les dates suivantes :

- 1^{er} tour des élections présidentielles
 - o Jeudi 3 octobre 2024 : 17h00 à 22h00 ;
 - o Vendredi 4 octobre 2024 : 7h00 à 22h00 ;
 - o Samedi 5 octobre 2024 : 7h00 à 22h00 ;
 - o Dimanche 6 octobre 2024 : 7h00 à 22h00
- 2^{ème} tour des élections présidentielles
 - o Jeudi 21 novembre 2024 : 17h00 à 22h00
 - o Vendredi 22 novembre 2024 : 7h00 à 22h00
 - o Samedi 23 novembre 2024 : 7h00 à 22h00
 - o Dimanche 24 novembre 2024 : 7h00 à 22h00

Au Consulat de la République de Tunisie de Pantin, sis 1-3 avenue Jean Lolive 93500 Pantin.



2024-503

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 09 Octobre 2024

Le Maire
Patrick HADDAD

